

Réponses aux demandes de compléments : projet de camping Treize-Vents – M. FONTENY

Rubrique 4.3.1 :

La phase de travaux débutera de manière prévisionnelle en septembre 2026 pour une durée estimée à cinq mois. Cette période permettra de réaliser l'ensemble des aménagements nécessaires à la mise en service du camping, notamment les décapages superficiels, les terrassements très limités, la création des voiries internes, l'installation des réseaux, la construction des bâtiments légers en ossature bois, ainsi que la requalification du merlon existant.

Rubrique 4.3.2 :

L'exploitation du camping s'effectuera de manière saisonnière, de Pâques à la Toussaint, calée sur l'activité touristique du Bocage.

Le site proposera 84 emplacements répartis entre tentes, mobil-homes et caravanes/autocaravanes, pour une capacité moyenne d'accueil de 252 vacanciers.

En fin d'exploitation définitive, le site sera remis dans un état ne générant aucune nuisance, les installations démontables seront retirées et les réseaux neutralisés si nécessaire.

Rubrique 4.5

Les 84 emplacements seront répartis comme suit :

- 8 nus non raccordés (tentes)
- 30 mobil-homes
- 46 tentes/caravane/camping-cars

Le projet s'inscrit dans une logique de sobriété foncière et d'intégration paysagère. L'ensemble des aménagements a été dimensionné afin de limiter l'artificialisation des sols. Une zone de stationnement en entrée de site, associée à une aire de retournement, sera réalisée en enrobé sur environ 1 400 m². Cet emplacement répond aux besoins de sécurité et de résistance nécessaires aux manœuvres des véhicules. La desserte interne du camping est conçue en structure perméable, constituée d'un lit de grave compactée et d'une finition gravillonnée, représentant environ 2 900 m². Les bâtiments projetés – accueil, blocs sanitaires – seront réalisés en ossature bois et bardage bois, renforçant ainsi leur intégration visuelle, pour une emprise totale de l'ordre de 309 m²,

Rubrique 6.1

Drainage : Il n'est prévu aucun drainage sur la zone. La mention « lit drainant » figurant sur le plan masse initial ne s'applique pas au projet et est retirée (cf. plan de masse mis à jour)

Est-il excédentaire / déficitaire en matériaux ? : Le projet s'insèrera dans le contexte paysager global du site et n'induera pas de terrassements importants. Il s'agit d'un camping nature, dont le principe est de préserver les terrains nus et de réduire les interventions au strict nécessaire.

Toutefois, des terrassements ponctuels seront nécessaires pour l'aménagement des voies mais également en partie nord-ouest du site, afin d'élargir de 3 m l'accès au camping. Ces interventions resteront limitées et localisées.

Les matériaux issus des terrassements seront prioritairement réutilisés sur site pour les besoins des aménagements (mise à niveau). Les apports de matériaux extérieurs seront limités aux couches de forme ainsi qu'aux matériaux nécessaires à la construction des bâtiments d'accueil et commodités.

Les terrassements prévus sont très réduits et se limitent aux stricts besoins du projet. Les matériaux excavés seront réutilisés directement sur site, notamment pour la requalification du merlon et les modelés paysagers. Aucun export massif ni apport extérieur significatif n'est envisagé.

Assainissement :

EP

La gestion des eaux pluviales du projet repose sur des principes de rétention et de régulation à l'échelle de la parcelle pour se conformer aux prescriptions du Pays de Mortagne et du SDAGE Loire-Bretagne.

Le document explicatif joint, « *La gestion intégrée des eaux pluviales à la parcelle* » du bureau d'études Cadegeau, détaille les différents dispositifs pouvant être mis en œuvre.

Ce sujet sera traité dans le cadre du dossier « loi sur l'eau » auquel est soumis le projet. Il précisera le dimensionnement des ouvrages de rétention et visera à assurer une gestion autonome, sans aggravation des écoulements existants. Il sera favorisé, autant que possible, l'infiltration des eaux pluviales au plus près de leur point de chute, dans des ouvrages de rétention préférentiellement superficiels (types noues d'infiltration). Des rejets à débit régulé seront opérés vers le réseau séparatif des eaux pluviales ou le milieu naturel, le cas échéant.

EU

La production d'eaux usées du projet est évaluée sur la base des coefficients usuels, soit 1,5 équivalent-habitant (EH) par emplacement de passage (tente ou de caravane) et 2 EH par emplacement résidentiel (mobil-home). Sur cette base, la charge maximale d'effluents générée par le projet est estimée à 141 EH (54 emplacements x 1,5 EH et 30 mobil-homes x 2 EH).

Les eaux usées seront raccordées à la station d'épuration collective existante de Treize-Vents, située route de Mallièvre et exploitée en filière de lagunage naturel. Cette installation dispose d'une capacité nominale de 1 194 EH (1410 EH selon signalétique sur site) et présente une charge actuelle de 752 EH (données issues du portail de l'assainissement – 2024).

La station d'épuration bénéficie ainsi d'une capacité résiduelle suffisante pour absorber la charge supplémentaire générée par le projet, sans remise en cause de son bon fonctionnement.

Biodiversité :

Enjeux faune/flore

Le projet est inclus dans une ZNIEFF de type II qui correspond à un vaste ensemble naturel cohérent et qui n'implique pas que chaque parcelle comprise dans son périmètre présente en elle-même un enjeu écologique patrimonial.

L'aménagement projeté s'implante sur une prairie actuellement exploitée en fauche, à raison d'une ou deux coupes annuelles, par l'agriculteur titulaire du fermage (voir photo de la prairie fauchée prise le 15 mai 2025). Elle est largement dominée par le ray-grass ce qui traduit une faible diversité spécifique. Le site présente par ailleurs un sol limono-sableux reposant sur une roche à faible profondeur, localement affleurante. Cette configuration limite la rétention en eau et la diversification des niches écologiques. Combinées à la gestion agricole régulière, ces conditions ne sont pas favorables à l'installation ou au maintien d'espèces végétales patrimoniales, lesquelles sont généralement associées à des habitats spécifiques (prairies naturelles anciennes, zones humides, landes, etc.). Au regard de la physionomie relativement homogène de la prairie, de son usage agricole et de ses caractéristiques édaphiques, la probabilité de présence d'espèces végétales protégées est plutôt faible.

L'emprise du projet concerne exclusivement cette prairie ouverte qui ne comprend pas de végétation arborée (hors périphérie), ni zone humide, ni microhabitats particuliers (ex : cavités, milieux embroussaillés...), ce qui limite le potentiel d'accueil d'espèces faunistiques protégées dépendantes de ces habitats. Si certaines espèces peuvent fréquenter ponctuellement les milieux ouverts (transit ou chasse), la parcelle ne constitue pas un habitat de reproduction, de refuge ou un site structurant. Les éléments les plus favorables à la biodiversité (haies et boisements) sont situés en périphérie et ne sont pas directement concernés par l'aménagement.

Le projet, de type camping, conserve le caractère majoritairement naturel du site et prévoit des plantations nouvelles susceptibles de renforcer la trame végétale existante et les continuités écologiques du secteur.



Eviter/réduire les atteintes aux espèces inféodés aux haies et bois périphériques

Les haies et bois périphériques (appartenant aux propriétés voisines) du site ne seront pas affectés par le projet, les aménagements projetés n'impliquant pas d'intervention directe sur ces éléments, à l'exception éventuelle et limitée de l'adaptation de l'entrée existante en partie nord-ouest du site. Dans cette étape, le projet sera suivi et accompagné par M GASTINOIS Matthieu – technicien en charge des Espaces Naturels Sensibles, Service Nature et Biodiversité, Vallée de la Sèvre Nantaise et l'Ile d'Yeu.

En phase travaux, l'ensemble des haies et bois périphériques (voisins) sera protégé par la mise en place d'un périmètre de protection clairement matérialisé, interdisant toute circulation d'engins, tout stockage de matériaux et toute intervention hors des zones strictement nécessaires, pour éviter toute dégradation aérienne ou du sous-sol des arbres. Les zones de protection des systèmes racinaires seront respectées, sans décapage, compactage des sols ni circulation d'engins sous l'emprise des houppiers.

En phase d'exploitation, les aménagements prévus, constitués de structures légères et démontables (tentes, mobil-homes), ne généreront pas de pression physique sur les haies et bois périphériques (voisins). Ils ne nécessitent ni fondations lourdes ni interventions susceptibles d'affecter les systèmes racinaires ou les habitats associés.

Les haies et boisements voisins seront intégralement préservés. Le terrain est par ailleurs déjà entièrement clôturé par un grillage barbelé existant.

Nuisances pour la faune : impacts et mesures

En phase chantier, les nuisances sonores et vibrations seront temporaires et liées exclusivement à l'utilisation d'engins de chantier. Ces impacts resteront donc limités dans le temps et localisés, et n'auront pas vocation à se prolonger au-delà de la durée des travaux. Afin d'en réduire les effets sur la faune, les interventions seront réalisées en journée, sur des plages horaires compatibles avec la réglementation en vigueur, et hors périodes sensibles de reproduction.

En phase d'exploitation, le projet de camping s'intègre au cadre naturel du site et ne générera pas de sources de bruit significatives. Les activités prévues sont majoritairement diurnes et de faible intensité, sans équipements sonores amplifiés. Le projet ne prévoit ni boîte de nuit, ni piscine, ni installations susceptibles de générer des nuisances sonores importantes. Le règlement intérieur du camping prévoira des plages de calme nocturne afin de limiter les nuisances sonores (de 23h00 à 7h30).

Les émissions lumineuses seront limitées au strict nécessaire pour assurer la sécurité des usagers. L'éclairage sera conçu de manière sobre, avec des luminaires à faible intensité, de type dispositifs solaires sur détecteur de présence, orientés vers le sol, évitant toute diffusion vers les milieux naturels environnants. L'extinction ou la réduction de l'éclairage sera privilégiée en période nocturne et en dehors des zones de circulation.

Merlon planté au nord et accès au nord-ouest

Le projet prévoit un merlon avec renforcement des plantations situé au nord en interface avec le lotissement d'habitations, afin de maintenir et d'accroître son rôle de filtre paysager et de protection visuelle et sonore vis-à-vis des habitations riveraines, tout en contribuant au maintien et au développement de la biodiversité locale. Afin de préserver la qualité génétique des plantations, les nouveaux spécimens seront sélectionnés parmi des végétaux inscrits sur la liste des plants labélisés « Végétal Local ».

Concernant l'aménagement de l'accès au camping, situé Rue Rémy René Bazin et correspondant au tronçon urbanisé de la RD 11, les travaux seront conçus de manière à s'insérer au mieux dans l'existant et à limiter toute emprise sur le talus et la haie présente qui sera conservée, et seront limités au busage du fossé pour élargissement de l'accotement. Les interventions seront réalisées en journée, hors périodes sensibles pour la faune, et seront strictement limitées au gabarit nécessaire à la sécurité de l'accès.

Trafic :

Au regard du dimensionnement du projet, le trafic généré par le camping restera modéré et essentiellement saisonnier, évalué entre 80 et 120 mouvements journaliers en haute saison. Les déplacements seront majoritairement concentrés lors des phases d'arrivée et de départ des vacanciers, avec un trafic diffus et étalé dans le temps, sans flux pendulaires quotidiens comparables à une activité économique classique.

La commune a procédé à une modification de l'OAP, après validation par l'Agence routière, afin de permettre la création d'un accès au camping en limite nord-ouest du site. Cette évolution vise à limiter le trafic au sein du lotissement existant au nord et à améliorer les conditions de sécurité. L'accès au nord-est est destiné à être maintenu en sortie de secours uniquement.

Nuisances :

Phase travaux

En phase chantier, des nuisances temporaires pourront être générées, notamment en matière de bruit, de circulation et de vibrations, liées à l'intervention des engins et aux livraisons. Ces nuisances resteront limitées dans le temps de viabilisation. Les travaux seront réalisés en journée, dans le respect des horaires réglementaires, et les accès chantier seront organisés afin de limiter les interactions avec les riverains.

Des mesures de réduction seront mises en œuvre, telles que la limitation des zones d'intervention, la gestion des circulations de chantier et, lorsque cela est possible, l'adaptation du calendrier des travaux afin d'éviter les périodes les plus sensibles pour le voisinage.

A titre indicatif, l'aménageur a déjà pris attache et explicité le projet auprès de la mairie et des riverains.

Phase de fonctionnement

En phase d'exploitation, le projet ne générera pas de nuisances significatives pour les riverains. Les circulations internes seront limitées et les stationnements organisés à l'intérieur du site.

Les nuisances sonores resteront faibles, les activités étant principalement diurnes et encadrées par un règlement intérieur prévoyant des plages de calme nocturne. Aucune activité générant des odeurs particulières n'est prévue.

Les émissions lumineuses seront maîtrisées grâce à un éclairage sobre (de type dispositifs solaires sur détecteur de présence), orienté vers le sol et limité aux besoins de sécurité, évitant toute diffusion vers les habitations voisines.

Enfin, le merlon planté au nord et les haies existantes conservées, contribueront à limiter les nuisances visuelles et sonores en interface avec le lotissement.

Autre :

La parcelle est classée en zone AUT du PLU, correspondant à une zone à urbaniser destinée à accueillir des activités liées au tourisme. Le projet s'inscrit donc dans la vocation prévue par le document d'urbanisme.

Environnement du projet

